Menaces, menace interne et culture de sûreté en aéroport

6 min de lecture · Règlement d'exécution (UE) 2015/1998, annexe, point 11.2.2 a), j) et l) ; points 11.0.8 (radicalisation), 11.0.9 et 11.1.11 (menace interne)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Un contrôle de sûreté peut être contourné de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur, par quelqu'un qui connaît les procédures. Voici ce que le règlement européen demande à un agent de savoir sur les menaces, sur la menace interne et sur la façon dont la routine ou la fatigue dégradent un contrôle.

En bref

- La formation de base de l'agent doit couvrir les actes d'intervention illicite déjà commis dans l'aviation civile, les attentats et les menaces actuelles (point 11.2.2 a).
- La **menace interne** vient de personnes qui travaillent déjà sur l'aéroport : le règlement demande au programme de sûreté une politique interne et des mesures pour la contrer (point 11.1.11).
- La **culture de sûreté** se joue dans les gestes ordinaires : signaler, ne pas divulguer, ne pas contourner une procédure.
- Fatigue, routine et pression du flux abaissent la qualité d'un contrôle : le règlement demande de le savoir (point 11.2.2 j).

Un agent n'est pas le seul rempart : le contrôle d'accès, l'inspection-filtrage et la surveillance forment un ensemble. Cette fiche explique pourquoi chaque maillon doit tenir, y compris face à un collègue.

Menace externe et menace interne

La menace externe est celle que l'on imagine : une personne étrangère à l'aéroport tente d'y introduire un article prohibé, c'est-à-dire une arme, un explosif ou un autre dispositif, article ou substance dangereux pouvant servir à un acte d'intervention illicite (règlement 300/2008, article 3). L'inspection-filtrage des passagers et des bagages répond à cette menace.

La menace interne est différente : elle vient d'une personne déjà autorisée à entrer, qui connaît les lieux et les procédures. C'est pourquoi le règlement 2015/1998 prévoit trois

protections complémentaires. D'abord une vérification renforcée des antécédents pour les personnes recrutées pour mettre en œuvre l'inspection-filtrage, le contrôle d'accès ou d'autres contrôles de sûreté en zone de sûreté à accès réglementé (point 11.1.1 a). Ensuite, des critères de fiabilité qui tiennent compte au moins de certaines infractions, les infractions terroristes étant considérées comme rédhibitoires (point 11.0.9). Enfin, une politique interne propre à chaque exploitant ou entité pour sensibiliser le personnel et promouvoir la culture de sûreté (point 11.1.11).

Menace externe

- une personne extérieure à l'aéroport
- stoppée par l'inspection-filtrage et le contrôle des accès
- réponse : méthode, équipements, vigilance au poste

Menace interne

- une personne déjà autorisée à entrer
- réduite par la vérification des antécédents et la culture de sûreté
- réponse : politique interne de l'employeur, signalement, respect des procédures

La vérification des antécédents et la délivrance de l'habilitation relèvent de l'employeur et de l'État, pas de l'agent : la page devenir agent de sûreté aéroportuaire en donne le détail.

La radicalisation, définie par le texte

Le règlement définit la radicalisation comme le phénomène de socialisation conduisant à l'extrémisme de personnes adhérant à des opinions, points de vue et idées qui pourraient conduire au terrorisme (point 11.0.8). La formation de base doit faire connaître les éléments qui contribuent à une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans l'aviation, dont la menace interne et la radicalisation (point 11.2.2 l).

DÉFINITION

Radicalisation (règlement 2015/1998, point 11.0.8) : le phénomène de socialisation conduisant à l'extrémisme de personnes adhérant à des opinions, points de vue et idées, qui pourrait conduire au terrorisme.

Ce que l'agent retient : le texte demande de connaître le phénomène, pas de porter un jugement sur un collègue. Un comportement inquiétant se signale à la hiérarchie selon la

procédure de l'employeur ; l'agent ne mène pas d'enquête. Pour les signes à repérer en poste, voir la fiche comportements suspects.

Une culture de sûreté au quotidien

« Culture de sûreté » désigne ici un ensemble de réflexes partagés. Le règlement la rattache à la politique interne du programme de sûreté (point 11.1.11). Concrètement, trois réflexes reviennent.

VOCABULAIRE

Signaler
faire remonter à la hiérarchie ce qui paraît anormal, même sans certitude.

Ne pas divulguer
les informations de sûreté ne se commentent pas hors de l'équipe. Pour un agent de sécurité privée, c'est aussi un devoir de confidentialité (code de la sécurité intérieure, R631-9).

Ne pas contourner
une procédure n'est ni facultative ni négociable, même un jour de forte affluence.

CAS PRATIQUE

Situation. Un collègue ouvre la porte d'un local pour laisser passer un ami qui n'a pas de carte et lui dit : « C'est bon, je réponds de lui. »

Réponse. Le contrôle des accès existe pour empêcher l'entrée de personnes non autorisées (règlement 300/2008, article 3). Un accès qui repose sur la parole d'un collègue contourne la procédure : l'agent ne laisse pas passer et prévient son responsable. Ce n'est pas une attaque contre le collègue, c'est le fonctionnement normal du dispositif.

Le facteur humain

Le point 11.2.2 j) demande que la formation de base fasse connaître la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté. Le règlement en tire des conséquences concrètes pour l'inspection-filtrage : pour un opérateur qui regarde des images en flux ininterrompu, le texte prévoit : pas plus de 20 minutes d'affilée à l'examen d'images, puis au moins 10 minutes sans examiner d'images (flux ininterrompu) (points 4.1.2.11 et 5.1.7). La fatigue est donc reconnue comme un risque pour la qualité du contrôle.

Les autres effets du facteur humain (routine, pression d'une file qui s'allonge, sentiment que « ça passe toujours ») ne sont pas décrits par le règlement : les formations les traitent par des exemples. Le bon réflexe est simple : ralentir sur un doute, demander un deuxième avis, et ne jamais laisser le flux imposer son rythme à la procédure.

Vigipirate et posture de l'aéroport

Le plan Vigipirate, décidé au niveau national, module la vigilance. Le document du SGDSN de juin 2026 distingue trois niveaux : Vigilance, Vigilance renforcée, Alerte attentat. Le niveau est décidé par le Premier ministre. Les anciens intitulés « Sécurité renforcée - risque attentat » et « Urgence attentat » sont périmés. Ce que le niveau change à un poste donné n'est pas décrit dans les textes lus pour cette fiche : il relève des consignes de l'exploitant. La fiche menace terroriste et Vigipirate détaille le plan.

À retenir

- Menace externe : stoppée par le contrôle ; menace interne : réduite par les antécédents, la politique interne et le signalement.
- Radicalisation : définition du point 11.0.8 ; l'agent signale, il n'enquête pas.
- Fatigue et routine sont des risques reconnus : le règlement limite le temps d'affilée passé sur les images.
- Niveaux Vigipirate 2026 : Vigilance, Vigilance renforcée, Alerte attentat.

S'entraîner sur ce thème

Les questions corrigées sur la sûreté aéroportuaire permettent de revoir ce thème. La formation en ligne d'agent de sûreté aéroportuaire le traite au module 3, chapitre 1 ; elle prépare sans remplacer la formation en organisme autorisé. Pour agir quand un incident survient, voir la fiche réagir aux incidents de sûreté, et pour le cadre des textes la fiche cadre juridique de la sûreté aérienne, puis la page devenir agent de sûreté aéroportuaire.

Questions fréquentes

Qu'appelle-t-on menace interne en sûreté aérienne ?

Le règlement 2015/1998 n'en donne pas de définition chiffrée ; il exige que le programme de sûreté des exploitants et des entités prévoie une politique interne et des mesures pour faire

face à la menace interne, sensibiliser le personnel et promouvoir la culture de sûreté (point 11.1.11). La menace interne vise donc des risques venant de personnes qui travaillent déjà sur l'aéroport.

Que dit le règlement de la radicalisation ?

Au point 11.0.8, il la définit comme le phénomène de socialisation conduisant à l'extrémisme de personnes adhérant à des opinions, points de vue et idées qui pourraient conduire au terrorisme. La formation de base de l'agent doit couvrir les éléments de la culture de sûreté, dont la menace interne et la radicalisation (point 11.2.2 l).

Quels sont les niveaux du plan Vigipirate en 2026 ?

Le document du SGDSN de juin 2026 distingue trois niveaux : Vigilance, Vigilance renforcée et Alerte attentat. Le niveau est décidé par le Premier ministre. Les anciens intitulés « Sécurité renforcée - risque attentat » et « Urgence attentat » ne figurent plus dans ce document.

Pourquoi le règlement parle-t-il du comportement humain ?

Parce que la formation de base de l'agent doit lui faire connaître comment le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté (point 11.2.2 j). Un contrôle reste une activité humaine : fatigue, routine et pression des files d'attente comptent.

Sources

1. Règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 (mesures détaillées de sûreté de l'aviation civile), annexe, points 11.0.8, 11.0.9, 11.1.1, 11.1.11 et 11.2.2 a), j), l) ; version consolidée au 01/10/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02015R1998-20261001
2. Règlement (CE) n° 300/2008 du 11 mars 2008, article 3 (définitions : articles prohibés, sûreté de l'aviation), article 3 ; version consolidée au 02/08/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02008R0300-20260802
3. SGDSN, « Vigilance, prévention et protection face à la menace terroriste » (Faire face ensemble), document de juin 2026 (PDF du 08/06/2026), niveaux du plan Vigipirate, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.info.gouv.fr/

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.

Généré le 14/11/2026.